



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle de perception des taxes de la Ville de La Sarre pour l'exercice financier 2026 a été déposé.

À compter de cette date, le rôle entre en vigueur et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au Service des finances, durant les heures régulières d'ouverture des bureaux municipaux.

La trésorière informe également que les comptes de taxes annuels seront transmis aux propriétaires inscrits au rôle et que les modalités de paiement prévues au règlement de taxation de la Ville demeurent applicables.

DONNÉ À LA SARRE
CE 10^e JOUR DE FÉVRIER 2026

Valérie Schoeneich
Trésorière